

Interdiction frappant l'utilisation de certains additifs dans la production de certaines denrées alimentaires

1995/0085(COD) - 16/01/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme GROSSETETE (PPE, F), le Parlement européen a approuvé cette proposition de décision avec les modifications suivantes : - les Etats membres énumérés à l'annexe de la décision sont autorisés à maintenir l'interdiction d'emploi de certaines catégories d'additifs dans la production de denrées alimentaires, lorsque l'étiquette (dans le cas où cet étiquetage est possible) mentionne que le produit est préparé selon la tradition des Etats membres en question ; - pour chacun des produits énumérés, une mention est ajoutée précisant que ces produits sont "de tradition" des pays en question ; - 3 nouveaux produits ont été ajoutés à la liste des denrées : le "leverpastej", nitrites de tradition danoise, le "ködboller", nitrites de tradition danoise et le sirop de fruits, colorant de tradition alimentaire suédoise.